



COMMUNE D'ÉCLÉPENS

RÈGLEMENT POUR LA LOCATION DE LA BUVETTE DU FOOT

Réservation :

La buvette du foot doit être réservée à l'administration communale pendant les heures d'ouverture du bureau (mardi de 14h à 18h (14h-17h juillet et août) – mercredi et vendredi de 9h à 11h)

Téléphone N° 021 866 72 12

E-mail admin@eclepens.ch

La réservation prend effet à réception du formulaire de demande de location, ainsi que du paiement de la location et de la caution, en espèce au guichet de l'administration communale ou sur le compte IBAN N° CH45 0900 0000 1000 7918 3.

- Le locataire doit être majeur.
- Toute personne qui loue **doit être présente** à la manifestation.
- **Une caution** de Fr. 100.- est demandée pour chaque location.
- **En cas d'annulation** dans les 15 derniers jours avant la date de réservation, la location complète est due.

COVID-19 :

Le locataire est responsable d'appliquer les mesures de sécurité de l'OFSP et du canton en vigueur au moment de la location (désinfectant, masque, distance, coordonnées des personnes présentes). Nous vous rendons attentifs au fait que des contrôles imprévus peuvent avoir lieu.

Location :

- La location débute à 9h00 et se termine à 9h00 le lendemain.
- Afin de respecter la tranquillité et le repos du voisinage, toute nuisance sonore est interdite dès 23h.
- Un entraînement de football peut avoir lieu sur le terrain de foot en même temps qu'une location de la buvette. Les équipes qui s'entraînent n'utilisent pas la buvette.
- La clé est à retirer à l'administration communale le matin du jour précédant le jour de location ou remise sur place par le responsable communal.

- Il est strictement interdit de sortir les tables
- Après la location, la clé est à rendre au responsable communal présent lors de l'état des lieux.
- Un contrôle de la remise en ordre des locaux après la location sera effectué avec le responsable communal en présence du locataire.
- Il est strictement interdit d'occuper la buvette à un autre moment que le jour de location. En cas de contrôle, le prix de location du jour supplémentaire sera encaissé séance tenante.
- Le locataire est responsable de tous dégâts ou dépréciations dès la prise de possession de la buvette jusqu'à sa reddition. Il signalera spontanément tout dommage. Les dégâts constatés lui seront facturés dans leur intégralité.
- L'occupation de la buvette pour une durée inférieure à 24 heures compte pour une journée d'utilisation.

Description	Tarif de location	Cautiion	Total
Particuliers Eclépens	CHF 100.-	CHF 100.-	CHF 200.-
Particuliers hors Eclépens	CHF 150.-	CHF 100.-	CHF 250.-
Sociétés locales	CHF 50.-	CHF 100.-	CHF 150.-
Sociétés hors village	CHF 150.-	CHF 100.-	CHF 250.-
Municipaux et employés admin et voirie	CHF 50.-	Aucune	CHF 50.-
Associations intercommunales	Gratuit	Gratuit	Gratuit

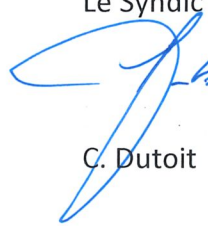


Si la remise en ordre de la buvette est acceptée, le montant de la caution peut être récupéré dès le mardi suivant la location du refuge, en espèce à l'administration communale, ou par versement sur un compte IBAN.

Règlement adopté en séance de Municipalité le 19 juillet 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

C. Dutoit

J. Fehle